



Un huissier peu il imposer une somme

Par **fred059**, le **07/01/2008** à **20:01**

voila un ami doit rembourser 11000€ pour different credit suite a un divorce a un huissier il touche 950€ il donner 160€ a cet huissier mais celui ci a decider que ce n etait plus assez il lui impose donc 250€ et a refuser de prendre les 160 €quant cet ami lui a dit quil ne pouvait pas plus vu sont salaire et donc cet huisier le relance donc sur telephone et vas sur son poste de travail le relancer en a t il le droit merci de votre reponse

Par **Erwan**, le **02/02/2008** à **22:39**

Bjr,

un débiteur ne peut pas, en principe, imposer un paiement factionné à son créancier. Donc la totalité de la somme est exigible tout de suite.

Mais, s'il existe une décision de justice, vous pouvez saisir le juge de l'exécution du lieu de votre domicile pour obtenir des délais de paiements ; sauf erreur, ils ne peuvent dépasser 24 mois.

Vous pouvez aussi orienter l'huissier vers une saisie sur rémunérations, dans ce cas seule une partie du salaire sera saisissable en fonction des personnes à charge. De mémoire, sans personne à charge, ça doit se situer entre les 160 et les 250 Euros selon le barême légal et au vu du revenu annoncé.

Une astuce : versez une somme plus importante pour commencer (faitesvous aider par un tiers le cas échéant), pour témoigner de votre bonne foi, puis étalez le reste dans le temps en

mettant en place un échancier que vous respecterez.

La pire des solutions : faire l'autruche et ne rien faire...